



# Conseil économique et social

Provisoire

13 octobre 2008  
Français  
Original: anglais

---

## Session de fond de 2008

Segment général

### Compte rendu analytique provisoire de la 38<sup>e</sup> séance

Tenue au siège, à New York, le Mardi 22 juillet 2008, à 10 heures

*Président* : M. Hoscheit (Vice-Président) . . . . . (Luxembourg)

## Sommaire

Organisations non gouvernementales (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Coopération régionale

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe du Golan syrien occupé

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (*suite*)

g) Le tabac ou la santé

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



*En l'absence de M. Mèrorès (Haïti), M. Hoscheit (Luxembourg), Vice-Président, assume la Présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Organisations non gouvernementales** (suite)  
(E/2008/32 (Part I), E/2008/L.13 and E/2008/L.14)

*Recommandations contenues dans le rapport du Comité chargé des Organisations non gouvernementales (suite)*  
(E/2008/32 (Part I))

*Projet de décision II : Demande de la Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales (suite)*

1. **Le Président** rappelle qu'à sa séance précédente, le Conseil a pris la décision de remettre le projet de décision II aux voix.

2. **M. Zainal Abidin** (Malaisie) précise qu'en appuyant la proposition de rouvrir le débat sur ce projet de décision, sa délégation n'a cherché en aucune façon à saper le travail du Secrétariat. Pour que le travail du Conseil soit crédible, il importe de tenir compte des préoccupations de toutes les délégations, mais il encourage le Bureau à rechercher des moyens de faire en sorte que ces questions ne pèsent pas indûment à l'avenir sur les travaux du Conseil.

3. **M. Vandeville** (France) souligne que l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil a été dûment appliqué pour obtenir un nouveau comptage plutôt que de rouvrir cette question. Sa délégation craint qu'un tel précédent ne nuise aux travaux à venir du Conseil.

4. **M. Saeed** (Soudan), invoquant une motion d'ordre, en appelle aux délégations pour qu'elles se concentrent sur la question examinée plutôt que de rouvrir un débat de procédure.

5. **Mr. Vandeville** (France), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote avant le scrutin, demande instamment aux membres du Conseil de rejeter la décision jugée discriminatoire et dénuée de fondement. D'ailleurs, il n'est ni déraisonnable ni sans précédent de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales de reconsidérer ses décisions.

6. **Mme Abdelhak** (Algérie), prenant la parole pour expliquer le vote avant le scrutin, déclare que sa délégation est favorable à l'idée de refuser le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale (ONG) en question. Les membres du Comité ont été

élus par le Conseil et, pour déterminer si une ONG donnée contribuerait ou non à la réalisation des objectifs du Conseil, ils ont engagé un débat interactif selon un processus transparent dont les résultats doivent être respectés pour que le Comité conserve sa légitimité. Sa délégation n'est pas inspirée par les questions que défend cette ONG.

7. *Il est procédé à un vote par appel nominal sur le projet de décision II.*

8. *Madagascar, ayant été tiré au sort par le Président, est appelé à voter le premier.*

*Pour :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Belarus, Bénin, Cameroun, Chine, Congo, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Niger, Pakistan, Paraguay, Somalie, Soudan, Sri Lanka.

*Contre :*

Autriche, Brésil, Canada, Cap-Vert, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Moldova, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

*Abstentions :*

Barbade, El Salvador, Guyana, Haïti, Kazakhstan, Mozambique, Philippines, Saint Lucie.

9. *Le projet de décision II est rejeté par 22 voix contre 20, avec 8 abstentions.*

10. **M. de Palacio España** (Observateur pour l'Espagne) remercie les membres qui ont voté contre le projet de décision. Les raisons avancées en sa faveur étaient dénuées de fondement ; l'ONG n'avait d'autre but que de mener à bien sa tâche de défense des droits de l'homme.

*Projet de décision intitulé « Demande de l'organisation non gouvernementale Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales » (suite)* (E/2008/L.13)

11. **M. Mohamad** (Soudan) estime qu'il semble que ce projet de décision donnerait au Conseil des responsabilités, telles que l'octroi du statut consultatif à des ONG, qui relèvent actuellement du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

12. **M. Delacroix** (France), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que le plus large éventail possible d'acteurs devraient être autorisés à contribuer aux travaux du Conseil. L'ONG pressentie remplit les conditions requises pour l'admission au statut consultatif car la majeure partie de son action est directement liée aux objectifs des Nations Unies. La décision du Conseil ne peut être fondée sur des principes discriminatoires. Il demande instamment aux membres de se prononcer en faveur de ce projet de décision.

13. À la demande du représentant du Bénin, il est procédé à un vote par appel nominal sur le projet de décision E/2008/L.13.

14. Madagascar, ayant été tiré au sort par le Président, est appelé à voter le premier.

*Pour :*

Autriche, Brésil, Canada, Cap-Vert, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

*Contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Belarus, Bénin, Cameroun, Chine, Congo, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Malawi, Malaysia, Mauritanie, Niger, Pakistan, Paraguay, Somalie, Soudan, Sri Lanka.

*Abstentions :*

Angola, Barbade, El Salvador, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Kazakhstan, Mozambique, Philippines, Sainte Lucie.

15. *Le projet de décision E/2008/L.13 est adopté par 22 voix contre 19, avec 10 abstentions.*

*Projet de décision intitulée « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Human Rights Foundation » (E/2008/L.14)*

16. **Le Président** rappelle qu'à la séance précédente, le Conseil s'est prononcé en faveur de la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales de ne pas admettre l'organisation non gouvernementale Human Rights

Foundation au statut consultatif (projet de décision II, figurant dans le document E/2008/L.9\*). Sur la base de cette décision, il demande à l'auteur du projet de décision E/2008/L.14, les États-Unis d'Amérique, s'il désire la retirer.

17. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est prête à retirer le projet de décision E/2008/L.14. Toutefois, il tient à souligner que les déclarations faites par le représentant de Cuba à la séance précédente n'était qu'une façade dûment élaborée. Depuis 1960 et, en particulier, lors des récentes réunions du Comité et du Conseil, le gouvernement cubain a utilisé ces actions pour discréditer M. Armando Valladares, qui est connu sur la scène internationale pour sa défense des droits de l'homme, et pour refuser le statut consultatif à l'organisation dont M. Valladares préside le Conseil d'administration.

18. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que le représentant des États-Unis d'Amérique devrait respecter les opinions de toutes les délégations.

19. **Le Président** demande au représentant des États-Unis de conclure sa déclaration.

20. **M. Hagen** (États-Unis d'Amérique) déclare que, malheureusement, le retrait de ce projet de décision signifierait que ni le Comité ni le Conseil n'aurait l'occasion d'apprendre la vérité au sujet de M. Valladares et de son organisation.

21. *Le projet de décision E/2008/L.14 est retiré.*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (A/63/61; E/2008/47 and E/2008/52; E/2008/L.17)

**Coopération régionale** (E/2008/15 and Add.1 et 2, E/2008/16, E/2008/17, E/2008/18, E/2008/19 et E/2008/20)

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe du Golan syrien occupé (E/2008/13)**

22. **M. Nour** (Fonctionnaire responsable, Bureau des Commissions régionales de New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2008/15 et Add.1 et 2), dit que nombre de questions de politique générale et de questions analytiques soulevées dans le rapport ont été abordées dans le dialogue entre le Conseil et les Secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales lors du segment de haut niveau.

23. Le Chapitre I du rapport présente les perspectives régionales sur les grandes questions concernant le programme mondial et un aperçu régional à mi-parcours des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; les disparités inter et intra-régionales et les disparités entre zones rurales et urbaines ; et la menace que font peser les nouveaux défis, notamment la hausse des prix des produits alimentaires et de l'énergie, qui pourraient mettre fin aux progrès réalisés ou les inverser.

24. Le rapport examine la question du financement du développement au moment où la communauté internationale se prépare pour la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Conférence d'examen de Doha), qui doit se tenir du 29 novembre au 2 décembre 2008. Les régions ont souligné les questions et enjeux prioritaires. Les résultats des consultations régionales qui ont eu lieu entre avril et juin 2008 ont été communiqués au Président de l'Assemblée générale pour être distribués aux États membres, et sont tenus à la disposition du Conseil

25. Le Chapitre I attire également l'attention sur un certain nombre d'initiatives régionales visant à répondre aux défis des changements climatiques et à promouvoir la coopération Sud-Sud en tant que vecteur de réduction des disparités dans les régions. Les commissions régionales ont joué un rôle actif de coordination de l'appui de l'Organisation des Nations Unies à l'action concernant les changements climatiques à l'échelon régional à travers les mécanismes de coordination régionale mandatés par le Conseil dans sa résolution 1998/46 (annexe III).

26. Le Chapitre II du rapport décrit les efforts consacrés à renforcer la collaboration inter-institutions à travers les mécanismes de coordination régionale dans le contexte de l'examen triennal complet des

activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/62/208). En décembre 2007, lors d'une visite à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Secrétaire général a présidé la session annuelle de ce mécanisme et préconisé une plus grande intégration des travaux des institutions non-résidentes et régionales aux processus nationaux concernant les priorités du développement.

27. Les commissions régionales ont également intensifié leurs efforts en vue de mobiliser leurs capacités analytiques à l'appui du développement des pays. Un accord-cadre de coopération a été signé entre les commissions et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin d'optimiser les avantages comparatifs de chacun et de rechercher des complémentarités et des synergies dans leurs travaux. Depuis la précédente session du Conseil, quatre commissions régionales ont tenu des réunions ministérielles annuelles ou biennales et la Commission économique pour l'Europe (CEE) a organisé un certain nombre de réunions ministérielles sur certaines régions. Le rapport offre également un aperçu des autres questions de politique générale pertinentes traitées lors des réunions des commissions régionales et d'autres conférences régionales de haut niveau.

28. Les récentes décisions et résolutions adoptées par les commissions ont été présentées dans les documents E/2008/15/Add.1 et 2. Trois résolutions sur lesquelles le Conseil serait tenu de se prononcer, ont trait à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à l'admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et à la décision de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de tenir sa trente-troisième session au Brésil en 2010.

29. Il présente ensuite la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2008/13). L'occupation israélienne du territoire palestinien continue d'aggraver la situation sociale et économique. Les restrictions à la liberté de circulation et la politique de bouclage restent l'une des principales causes de la pauvreté et des crises humanitaires et limitent l'accès aux services de santé et

d'éducation, à l'emploi, aux marchés et aux réseaux d'organisations sociales et religieuses.

30. La construction de la barrière a causé des déplacements de population dans toute la Cisjordanie et Jérusalem-Est occupée; environ 25% des Palestiniens vivant dans Jérusalem-Est occupée se trouvent séparés de la ville et des services essentiels auxquels ils ont droit en tant que résidents. La poursuite de l'expansion des colonies de peuplement accentue la fragmentation de la Cisjordanie en une série d'enclaves isolées. Le bouclage imposé entrave l'activité économique normale et constitue l'une des principales causes de la dégradation de la situation humanitaire. Le commerce d'exportation est particulièrement touché par ce système de fermeture, qui fait monter les coûts de transport des produits de première nécessité.

31. L'isolement quasi-total de Gaza depuis juin 2007 a provoqué des pénuries d'aliments, de médicaments et de secours, de pièces de rechange pour installations critiques de santé et d'assainissement et de matières premières pour le commerce et l'industrie. Les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le territoire palestinien occupé sont insuffisants et de qualité peu sûre. En 2007, la quantité journalière moyenne de consommation d'eau par habitant était de 60 et 58 litres respectivement en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, soit nettement inférieure au minimum de 150 litres recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

32. En mars 2007, sous l'occupation israélienne, la population du Golan syrien occupé était tombée de 130 000 habitants en 1967 à 21 000 Arabes et 20 000 colons Israéliens vivant dans 45 colonies de peuplement illégales. La population arabe a vu s'accroître les restrictions imposées à l'exploitation de la terre et des ressources naturelles et a perdu de substantielles étendues de terres qui servaient traditionnellement aux pâturages, ce qui a nui sensiblement à la production, au commerce et à l'utilisation des terres.

33. Au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu en février 2008, le Secrétaire général a réaffirmé la position de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle seul un règlement politique permanent mettant fin à l'occupation et donnant leur indépendance aux Palestiniens pourrait modifier radicalement leur

situation économique et humanitaire. Il a souligné que les principales conditions d'une percée sont déjà en place, mentionnant les négociations bilatérales et l'appui des donateurs, et a ajouté qu'avec le bon dosage de sagesse, de réalisme et de courage politique, il est possible d'accomplir des progrès historiques vers la concrétisation de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

34. **Mme Hastings** (Chef d'état-major, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2008/52), dit qu'entre mai 2007 et avril 2008, sous l'effet de son bouclage quasi total par Israël, la Bande de Gaza a connu un déclin économique radical et l'effondrement de son secteur privé. En revanche, la Cisjordanie a enregistré un léger redressement depuis la prise de contrôle de la Bande de Gaza par le Hamas et la formation d'un nouveau gouvernement par l'Autorité palestinienne. Il y a eu des progrès considérables grâce à la réforme et aux annonces de contributions de 7,7 milliards de dollars sur une période de trois ans pour la mise en œuvre du nouveau Plan palestinien de réforme et de développement.

35. Ces faits témoignent de la cassure politique de facto qui s'est produite entre la Cisjordanie et la Bande de Gaza en juin 2007. Alors que les négociations bilatérales entre le gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne ont repris après la Conférence d'Annapolis, en novembre 2007, les tirs de roquettes persistent presque quotidiennement contre des cibles israéliennes à l'intérieur et autour de Gaza et les attaques aériennes et les incursions militaires israéliennes restent fréquentes. Au total, 998 Palestiniens ont été tués, dont 40% par suite de combats internes entre Palestiniens. Dans le même intervalle, les militants palestiniens ont lancé depuis Gaza 1 900 roquettes et obus de mortier contre des communautés en Israël, tuant 23 Israéliens. Malgré les apports massifs d'aide de ces dernières années, au moins 56% de la population palestinienne vivent en dessous du seuil de pauvreté, et la sécurité alimentaire et le chômage sont des sujets de vive préoccupation. Des études effectuées au cours de l'année écoulée par l'Organisation des Nations Unies laissent apparaître une grave détérioration des résultats scolaires des élèves, en particulier à Gaza. Depuis la prise du pouvoir par le Hamas, en juin 2007, les activités

industrielles ont été suspendues ; 33% des habitants de Gaza sont aujourd'hui au chômage, et 80% sont tributaires de l'aide alimentaire et des autres formes d'assistance des Nations Unies.

36. Le gouvernement israélien a encore aggravé la situation en réduisant la quantité de carburant livrée à Gaza, ce qui, à son tour, a interrompu l'alimentation en électricité et entraîné des coupures de courant dans toute la région. Les points d'entrée dans Israël étaient ouverts pour les importations de biens humanitaires et de certaines catégories de biens commerciaux d'origine internationale. Dans certains endroits, l'accès n'était autorisé que pour les problèmes médicaux et pour un petit nombre de commerçants. Dans l'ensemble, les entraves aux mouvements en Cisjordanie se sont accentuées, et la construction de la barrière s'est poursuivie malgré l'avis consultatif contraire émis par la Cour internationale de justice en 2004.

37. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies a continué de dispenser une assistance au peuple palestinien. L'aide d'urgence constituait le gros des activités du programme des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a fourni une aide humanitaire dans le cadre de l'appel consolidé pour 2008 et a facilité l'exécution de projets par des ONG par le biais du Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires. Des programmes d'aide alimentaire et d'emploi d'urgence ont été offerts par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour améliorer le sort des populations réfugiées. La formation du Gouvernement a encouragé de nombreux donateurs à recommencer à aider l'Autorité palestinienne et à se concentrer sur les activités de développement. Un projet de plan palestinien de réforme et de développement a été présenté à la conférence internationale des donateurs tenue à Paris en décembre 2007, où les annonces de contributions ont atteint 7,7 millions de dollars des États-Unis. L'équipe de pays des Nations Unies est convenue d'objectifs stratégiques opérationnels qui devraient offrir la base d'une réponse à moyen terme aux objectifs de l'Autorité palestinienne pour les trois prochaines années.

38. Tout en préparant ce projet de plan, l'équipe de pays a poursuivi la mise en œuvre de programmes de développement et son appui aux OMD. L'UNRWA,

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont dispensés des services liés à l'éducation ; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a offert ses compétences techniques en formant des fonctionnaires palestiniens dans les domaines de la nutrition des enfants, de l'eau potable et de l'hygiène ; et le Haut Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR) a continué à sensibiliser l'équipe de pays aux droits de l'homme. L'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont aidé le Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes à promouvoir la recherche sur l'histoire et la situation actuelle de la femme dans la société palestinienne. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a travaillé avec les offices nationaux de statistique pour le maintien d'un dépôt central de données sur les OMD, et diverses institutions des Nations Unies a coopéré avec l'Autorité palestinienne en vue de l'élaboration de propositions communes dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD.

39. Le conflit, l'occupation et la division politique entre Gaza et la Cisjordanie posent des problèmes pour l'acheminement de l'aide au peuple palestinien. L'aide humanitaire et l'aide d'urgence sont dispensées à une population qui est par ailleurs prête pour une programmation à long terme du développement et qui en a besoin. Les équipes de pays travaillent en étroite collaboration avec les donateurs et l'Autorité palestinienne afin de s'assurer de la pleine application du plan palestinien de réforme et de développement. Bien que l'année à venir s'annonce tout aussi difficile, de nouvelles perspectives pourraient s'ouvrir si les engagements pris par les deux parties et la communauté internationale sont tenus. Les négociations pourraient déboucher sur des approches et de solutions nouvelles visant une paix juste, durable et totale au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité, et l'établissement d'un État palestinien souverain, démocratique, viable et contigu, vivant côte à côte en paix avec un État d'Israël vivant dans la sécurité.

40. **Mme Hernández** (Cuba), parlant au nom du Comité spécial des 24 pour la décolonisation, déclare que le point de l'ordre du jour sur l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies touche directement les peuples des 16 Territoires non-autonomes qui relèvent de la compétence du Comité spécial des 24 sur la décolonisation qui ont sensiblement bénéficié des divers programmes d'appui de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions dans leurs efforts en vue de parvenir à la décolonisation et d'instaurer un gouvernement pleinement autonome. La pleine application des résolutions pertinentes approuvées par le Conseil et l'Assemblée générale à cet égard leur seraient utiles dans un certain nombre de domaines du développement, en particulier pour améliorer leur aptitude à assumer les responsabilités liées à l'autonomie. En appliquant cette déclaration, la communauté internationale contribue à promouvoir le bien-être des peuples de ces territoires et à favoriser leurs progrès politiques et socioéconomiques en accélérant le processus de décolonisation.

41. C'est pourquoi sa délégation a parrainé un projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2008/L.17). À cet égard, elle a attiré l'attention sur le rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (E/2008/47), dans laquelle les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies décrivent leurs activités liées à l'application de la Déclaration ; et sur le rapport du Secrétaire général sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/63/61), qui contient la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies qui ont fourni des informations à la demande du Secrétaire général.

42. Au cours de l'année écoulée, le système des Nations Unies a continué d'apporter son appui aux Territoires, conformément à leurs mandats respectifs, et les a encouragés à participer aux programmes et activités de l'Organisation. Cette opportunité a donné

une nouvelle dimension à l'intégration de ces Territoires à la communauté internationale des points de vue du développement et de l'assistance. Comme elle l'a fait l'année précédente, sa délégation désire évoquer l'exemple de l'aide internationale apportée à Tokélaou, qui a poursuivi sa quête de la décolonisation avec la pleine coopération de la Nouvelle-Zélande, la puissance administrante.

43. Elle se félicite de l'apport régulier d'informations sur les programmes d'assistance des Nations Unies dont ont bénéficié les Territoires et qui figurent sur le site Internet de l'Organisation sur la décolonisation (<http://www.un.org/depts/dpi/decolonization/>) et elle rappelle que le Conseil a appuyé la demande du Département de l'information concernant la publication de ces informations.

44. **M. Ja'afari** (Observateur pour la République arabe syrienne) déclare que plus l'Organisation des Nations Unies adopte de résolutions concernant les populations vivant dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé, plus la souffrance de ces populations, qui vivent sous occupation israélienne depuis 1967, augmente. Les Israéliens sont déterminés à poursuivre l'occupation de territoires qui ne leur appartiennent pas et refusent de tirer les leçons de l'histoire qui indique que quelle que soit sa durée, l'occupation doit se terminer.

45. La note du Secrétaire général (E/2008/13), établie par la CESAO, contient des statistiques qui montrent la barbarie de l'occupation et le manque de respect par Israël du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1949. Cette note montre clairement que le commandement de l'armée israélienne a commis des crimes contre l'humanité dont il devra rendre compte. Par ailleurs, sous les yeux de la communauté internationale, Israël a imposé un douloureux embargo économique à la population de la Bande de Gaza et entravé les efforts des institutions humanitaires qui cherchaient à atténuer les effets désastreux de cet embargo.

46. Ignorant les appels répétés de la communauté internationale à y mettre fin, Israël a continué de mener sa politique illégale de construction de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, d'exploitation des ressources naturelles de ce territoire tout en refusant au peuple palestinien le droit d'en jouir et d'expropriation et de spoliation de terres agricoles et d'arbres adultes. Les politiques israéliennes ont un

grave impact sur la santé et la sécurité alimentaire des habitants palestiniens de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza.

47. Depuis 1967, au mépris flagrant de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, Israël continue d'imposer ses lois au Golan syrien occupé, décision qui, comme l'indique cette résolution, est dénuée de toute base juridique internationale. Il continue d'y étendre ses colonies de peuplement et d'y arrêter arbitrairement des membres de la population locale. Il refuse aux institutions internationales, y compris au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'accès à ces détenus, dont beaucoup sont exposés à de sérieux risques de santé. Les cas de Beshr al-Makt et du journaliste Ata Farhat sont particulièrement préoccupants. Les mines terrestres israéliennes continuent de faire peser une menace sur les villageois du Golan occupé et ont coûté la vie à quatre enfants en 2006. Comme dans les territoires palestiniens occupés, Israël exproprie et détruit des terres agricoles et exploite les ressources du Golan syrien occupé tout en refusant à la population le droit d'en jouir, et menace la viabilité à long terme de l'environnement en ensevelissant les déchets nucléaires dans un site sur le Mont Hermon.

48. Israël cherche également à imposer la citoyenneté israélienne à la population locale syrienne, employant certaines méthodes coercitives telles que de refuser l'accès des travailleurs à l'emploi. Les conditions d'emploi sont beaucoup moins favorables pour la population syrienne que pour les colons israéliens.

49. Le débat et le rapport annuels du Conseil sur un point aussi important de son ordre du jour devrait avoir des répercussions légales sur le terrain. Sa délégation demande au Président du Conseil d'utiliser la note pour rédiger un rapport sur la situation au Moyen-Orient à soumettre au Conseil de sécurité.

50. Les résolutions du Conseil concernant les conditions des populations vivant sous occupations adressent un clair message aux peuples du monde faisant valoir que l'occupation est incompatible avec le droit humanitaire. Sa délégation condamne la position de certains pays qui soutiennent les droits de l'homme dans diverses instances mais s'opposent fermement à l'idée d'inclure dans les résolutions toute mention des souffrances et des droits des peuples vivant sous occupation étrangère, en particulier lorsque les occupants sont les Israéliens. Il semble qu'il y ait deux

poids deux mesures, l'un s'appliquant à la majeure partie du monde et l'autre conçu pour protéger Israël, quelles que soient ses actions. Même si le Conseil était impuissant à faire appliquer ses résolutions, il jouit de l'autorité morale. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

51. **Mme Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) dit qu'il importe d'examiner les profonds effets cumulatifs des pratiques et des politiques israéliennes sur la jeunesse et les futures générations de Palestiniens. Depuis 41 ans, Israël applique une politique de destruction systématique, ciblant le tissu social et économique du peuple palestinien en complète impunité. Cette politique viole sérieusement les obligations que le droit international humanitaire, les droits de l'homme et tous autres documents internationaux pertinents lui confèrent, du fait de son état de puissance occupante.

52. La manifestation la plus frappante de cette politique systématique reste la poursuite de la construction illégale du mur et de colonies de peuplement qui couvrent à présent 40% de la Cisjordanie, en dépit de l'avis consultatif contraire émis par la Cour internationale de justice et de l'adoption de la résolution ES-10/15 du 2 août 2004 de l'Assemblée générale. Près de 90% de la barrière pénètre profondément dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, détruisant en même temps des terres, des ressources et des moyens de subsistance pour les Palestiniens. Près d'un demi-million de Palestiniens seraient directement touchés par ce mur illégal et forcés de vivre enfermés dans des communautés isolées, tandis que des milliers d'autres souffrent de leur déplacement, de leur isolement, de la perte de biens et de revenus et surtout, de la perte de l'espoir, alors qu'ils assistent à la confiscation de leurs terres et de leurs biens. En Cisjordanie, les colonies de peuplement et infrastructures illégales à l'usage des Israéliens privent les Palestiniens des terres les plus fertiles et des ressources en eau ; et le mur signifierait l'annexion de 46% des plus précieuses sources d'approvisionnement en eau.

53. Le régime colonial d'oppression imposé par la puissance occupante est protégé et préservé par un système de bouclage fonctionnant à travers des centaines de points de contrôle, barrages et portes qui violent le droit fondamental d'accès et de mouvement des Palestiniens à l'intérieur de leur propre territoire. Cette politique de type apartheid perturbe en fait tous

les aspects de la vie économique et sociale des Palestiniens, y compris leur aptitude à se rendre à leur lieu de travail, à l'école ou aux centres de santé. L'OCHA a cité les restrictions imposées par Israël comme l'une des principales causes de la crise humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, et la Banque mondiale a attribué à plusieurs reprises la diminution du produit intérieur brut palestinien à ces mesures.

54. Dans la situation mondiale actuelle caractérisée par la flambée des prix du pétrole et la crise alimentaire, le peuple palestinien doit faire face au double impact de la faim, imposée par le siège, le chômage forcé, la perte des moyens de subsistance et la destruction de biens ; et de la hausse des prix des produits alimentaires et autres produits de première nécessité. L'UNRWA a souligné les besoins alimentaires pressants des Palestiniens et la progression alarmante de l'extrême pauvreté. Cinquante pour cent des Palestiniens vivant dans le territoire occupé sont tributaires de l'aide alimentaire des donateurs.

55. Les conséquences directes et indirectes de l'occupation se font sentir sur tous les aspects de la vie sociale et économique dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est. La colonisation et l'oppression systématiques visant à miner l'effort de développement et à éroder les conditions économiques et sociales de la population palestinienne sont l'expression d'une politique malveillante qui cherche à chasser les Palestiniens de leur patrie en leur imposant des conditions intolérables et inhumaines. Néanmoins, les Palestiniens ne modifient pas leurs objectifs ; ils restent profondément attachés à leur terre et résistent à une brutale occupation militaire en demandant à vivre dans la dignité, la liberté et la prospérité. Leur persévérance est motivée par leur conviction inébranlable que l'occupation de la Palestine connaîtra le sort des autres occupations. En même temps, ils comptent sur la communauté internationale pour défendre et protéger les principes et les acquis de l'humanité cristallisés dans l'Organisation des Nations Unies.

56. **M. Mohamad** (Soudan) souligne que malgré la détérioration de leurs conditions, les Palestiniens s'accrochent à leur rêve d'un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Les pratiques des forces d'occupation israéliennes contreviennent au droit international, aux Conventions de Genève de 1949 et à

la Charte des Nations Unies. Les Palestiniens continuent d'être tués et blessés, et plus de 8 300 d'entre eux sont détenus dans les prisons israéliennes. Israël déplace de force des civils, exproprie des terres, annule des permis de résidence, limite les mouvements de personnes en fermant des points de passage et bloque l'accès à l'aide humanitaire. Le mur de séparation a à présent 703 kilomètres de long, et sa construction se poursuit malgré l'adoption de la résolution ES-10/15 (2004) de l'Assemblée générale.

57. Le Golan syrien occupé est soumis par Israël à un embargo économique et social. La construction de colonies de peuplement, l'imposition d'un châtiment collectif et le déplacement de civils sont autant de violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. La présence de mines terrestres fait peser une menace sur les habitants des villages arabes, et Israël a déversé des déchets nucléaires près de Jabal al-Shaykh.

58. Il incombe au Conseil de soutenir les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales et d'envoyer d'urgence une aide. Il conviendrait de presser Israël de se conformer au Protocole sur les relations économiques signé à Paris en 2004 par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël ; de mettre en œuvre l'Accord du 15 novembre 2005 sur les déplacements et l'accès ; de restaurer et de remplacer les biens civils ; de se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967 ou après ; de reconnaître le droit au retour pour les réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 ; et de respecter les accords humanitaires reconnus à l'échelle internationale.

59. **M. Zainal Abidin** (Malaisie) estime que la note du Secrétaire général (E/2008/13) illustre clairement de nombreux exemples de violations des droits de l'homme et d'actions illégales commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Tout en reconnaissant l'importance d'événements récents tels que la trêve de Gaza et l'échange de prisonniers de la semaine précédente, dont on espère qu'il contribuera au processus de paix au Moyen-Orient, il n'y a toujours pas de mouvement de la part d'Israël concernant le démantèlement des colonies illégales et du mur de séparation ou la cessation du régime de bouclage interne ou externe qu'exige le droit international.

60. La poursuite de la construction du mur de séparation a un effet négatif sur la vie sociale et économique de l'immense majorité des Palestiniens, qui doivent rivaliser avec les colons israéliens pour l'accès à des ressources limitées telles que la terre et l'eau, et dont les libertés d'accès et de mouvement se trouvent restreintes. De même, les vastes bouclages, tant internes qu'externes, sont l'une des principales causes de la détérioration de la situation humanitaire et entravent les activités économiques normales en limitant le commerce d'exportation et en alourdissant le coût de transport des produits de première nécessité. L'accroissement du nombre de colons israéliens résidant dans le territoire occupé, illégalement et en contravention avec les résolutions du Conseil de sécurité, constitue également un obstacle au développement économique et social.

61. La tendance aux violations des droits de l'homme et aux actes illégaux de la part d'Israël est systémique et générale. Collectivement, la communauté internationale se doit de presser Israël de respecter le droit international et de mettre fin à toutes ses violations des droits de l'homme et à tous ses actes illégaux. En tant que puissance occupante, Israël doit respecter les règles du droit international humanitaire et s'abstenir de toute violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève de 1949. Le seul moyen d'atténuer les difficultés économiques et humanitaires du peuple palestinien est de parvenir à un règlement politique permanent qui mette fin à l'occupation et donne leur indépendance aux Palestiniens.

62. Dans sa résolution 2007/26, le Conseil a souligné l'importance qu'il y avait à relancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004), et du principe dit de terre pour la paix ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien. Le Conseil devrait réitérer cet appel.

63. **M. Berdyaev** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation attache une importance considérable au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales. Les commissions économiques régionales sont un moyen essentiel de fournir des directives pour l'aide au développement, y compris pour la réalisation des OMD, l'application pratique des décisions et

recommandations du Conseil et la convergence des économies nationales des États de la région.

64. Les commissions régionales ont apporté une importante contribution au renforcement de la coopération économique entre États dans certains domaines tels que l'énergie, les transports, l'agriculture, le commerce et la protection de l'environnement. Du fait de leurs vastes domaines de compétence interne, ces commissions ont également joué un rôle irremplaçable dans l'établissement de règles pour la coopération entre États en ce qui concerne les transports, l'établissement de normes de qualité pour les produits agricoles et la simplification et l'harmonisation des procédures commerciales. Malgré les différences frappantes dans le développement des régions à travers le monde, toutes les commissions régionales devraient continuer de s'employer à assurer plus d'équité dans le renforcement des capacités et, à cet égard, elles devraient tenir suffisamment et équitablement compte de leurs besoins en ressources humaines et financières.

65. Malgré le niveau de développement relativement élevé de l'ensemble de la région Europe, la CEE devrait poursuivre ses efforts constructifs en vue de dispenser une assistance technique directe aux pays dans le besoin, principalement en Asie centrale, en Transcaucasie et dans l'Europe du Sud-Est.

66. Sa délégation se félicite des résultats du dialogue avec les chefs des commissions économiques régionales, lors de l'actuelle session du Conseil économique et social, et notamment des mesures prises par ces commissions pour répondre aux actuelles crises qui frappent les produits alimentaires et l'énergie. Les commissions régionales restent importantes en tant que forums neutres, non politisés pour la prise de décisions visant à développer la coopération économique et à renforcer l'innovation et la compétitivité entre États membres. Pour sa part, la Fédération de Russie a l'intention de resserrer encore ses liens avec ces commissions, en particulier la CEE et la CESAP, notamment afin de leur offrir un surcroît de compétences et de ressources pour leurs activités. À compter de 2008, la Fédération de Russie a l'intention d'offrir 1,2 million de dollars de fonds volontaires aux programmes d'assistance technique de la CEE. Son aide aux commissions régionales devrait également s'accroître à mesure que l'économie russe se renforcera.

67. La Fédération de Russie continuera de coopérer activement avec les commissions régionales afin de faire face aux problèmes socioéconomiques les plus graves. À cet égard, la Fédération de Russie, la CEE et la CESAP tiendront une série de rencontres durant l'année en cours dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA).

68. **Mme Tobing** (Indonésie) estime que la note du Secrétaire général présente un tableau particulièrement sombre, concluant que l'occupation israélienne intensifie les difficultés économiques et sociales des peuples palestinien et syrien du territoire palestinien et du Golan syrien occupés. Les conditions humanitaires continuent de se détériorer et le renforcement des restrictions imposées aux activités des institutions humanitaires freinent la fourniture de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie. La situation est d'autant plus alarmante que près de 85% de la population de Gaza est tributaire de l'aide alimentaire des Nations Unies et d'autres institutions humanitaires. Les éléments les plus troublants sont notamment l'accroissement des bouclages et des sanctions imposées par Israël, combiné à l'intensification du conflit interne palestinien, qui s'est traduite l'an dernier par une aggravation mesurable de la crise socioéconomique dans le territoire occupé. À cet égard, elle se félicite de la tenue récente à Djakarta de la Conférence ministérielle du Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique (NAASP) sur le renforcement des capacités pour la Palestine. La participation de 56 pays d'Asie et d'Afrique, ainsi que de plusieurs pays d'Amérique latine et de plusieurs organisations internationales, témoigne du profond engagement des pays du NAASP à soutenir la cause palestinienne.

69. Alors que le nombre des colonies de peuplement israélienne dans le Golan avait atteint 45 en août 2007, les conditions d'existence, d'éducation et d'emploi de la population arabe syrienne restante ont continué de se dégrader. Elle rappelle qu'en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la décision israélienne d'annexer le Golan est nulle et non avenue. La note ne fait que confirmer ce que l'on savait déjà : les conditions des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien et le Golan syrien occupés ont continué de se détériorer sous l'effet de la politique israélienne, et la paix pourrait ne jamais s'instaurer entre Israéliens et Palestiniens si ces conditions persistent. Israël doit reconsidérer et modifier ses

politiques s'il veut jamais jouir de la confiance des Palestiniens et de la communauté internationale. La paix au Moyen-Orient n'a de chance de s'établir que sur la base d'un changement radical de la politique israélienne et de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la Feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe de 2002 et du respect du principe « terre contre paix ».

70. **M. Strigelsky** (Biélorus) déclare que son gouvernement attache une grande importance au renforcement de la coopération européenne, en particulier à travers la CEE, qui offre un forum unique pour l'établissement d'un équilibre optimal des intérêts de tous les pays européens. Cette coopération est particulièrement importante dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'innovation et de la facilitation du commerce. Son gouvernement juge également prioritaires les efforts que consacre la CEE à optimiser les approvisionnements énergétiques et à promouvoir des relations contractuelles à long terme équilibrées et la recherche de technologies favorables à l'environnement.

71. En tant que pays sans littoral et pourvu de ressources naturelles peu abondantes, la République de Biélorus attache une importance particulière au développement de réseaux de transport routiers et ferroviaires internationaux, à la fourniture de services de transport en transit et à la recherche de marchés prometteurs pour les services de transport. À cet égard, sa délégation appuie les efforts consacrés par la CEE et la CESAP à développer des réseaux de transports terrestres viables dans la région et souligne que l'infrastructure de transport du Biélorus pourrait contribuer de façon importante à faciliter le transport de marchandises et de voyageurs à travers les couloirs eurasiens.

72. L'orateur note avec satisfaction que la CEE a acquis une expérience considérable dans la facilitation du commerce et dans le développement d'économies novatrices, qui sont des domaines qui intéressent particulièrement le Biélorus ; il conviendrait de donner la priorité aux efforts pratiques visant à tirer parti de cette expérience aux niveaux national et régional. Il importe également de concevoir de nouveaux mécanismes pour améliorer l'efficacité de la coopération régionale, y compris entre pays à revenu intermédiaire et pays à économie en transition.

73. La visite effectuée en 2008 par M. Belka, Secrétaire exécutif de la CEE, au Bélarus, pour participer à la réunion des Chefs de gouvernement de la Communauté des États indépendants, a été perçue par son pays comme un premier pas particulièrement responsable vers l'établissement d'un nouveau modèle de coopération régionale. Les transformations socioéconomiques de ces dernières décennies n'ont pas diminué l'importance de la CEE, mais ont plutôt créé de nouveaux défis. Son gouvernement est prêt à collaborer avec d'autres pays pour appuyer les activités à venir de la Commission.

74. **M. Benfreha** (Algérie) note que l'occupation israélienne continue d'aggraver la situation économique du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé et que la crise humanitaire s'amplifie dans le territoire occupé, notamment à Gaza, du fait de l'isolement. La puissance occupante n'a pas respecté l'obligation imposée par les Conventions de Genève de garantir l'accès à l'aide humanitaire et à l'assistance aux territoires occupés. Au contraire, elle persiste dans sa politique d'imposition de restrictions draconiennes à la liberté de circulation, bouclant les territoires et confisquant des terres, restreignant ainsi l'accès des Palestiniens aux services essentiels de santé et d'éducation, à l'emploi et à d'autres activités sociales.

75. La construction du mur de séparation et l'isolement de Jérusalem constituent une violation flagrante de la Convention de Genève et des règles fondamentales du droit international ; par ailleurs, elle fait fi de la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est exprimée dans l'avis consultatif émis le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice, qui disposait que le mur était contraire au droit international. Par delà son impact sur l'unité nationale et l'intégrité du territoire palestinien, le mur fait obstacle à une vie économique et sociale normale pour le peuple palestinien. La fermeture par Israël des points de passage au transfert de marchandises est contraire à toutes les règles du droit international humanitaire et du commerce mondial et porte gravement préjudice à l'économie palestinienne, empêchant son développement. Toujours en violation du droit international humanitaire, la puissance occupante empêche la population syrienne du Golan de jouir de la liberté de mouvement. Plus que jamais, il incombe à la communauté internationale de tenir son engagement envers le peuple palestinien et la population du Golan

et de réaffirmer leur droit inaliénable à leurs ressources naturelles.

76. **M. Fluss** (Israël) réaffirme la vision partagée par Israël de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, qui est l'objectif ultime de tous. Il déplore certaines déclarations faites durant le débat et tient à donner acte de sa consternation devant l'examen à motivation politique de la seule question humanitaire de la Palestine, alors que tant de situations humanitaires tout aussi uniques ne sont pas évoquées par le Conseil.

77. Attribuer uniquement le blâme à Israël sans qu'aucune mention ait été faite des causes de ses actions défensives fausse simplement la réalité sur le terrain : les tirs de roquettes sur la population civile ; les cyniques attaques du Hamas et d'autres organisations terroristes contre les points de passage qui servent à acheminer l'aide humanitaire ; les fermetures et les restrictions imposées à des fins purement défensives. Les citoyens israéliens sont l'objet d'attaques quotidiennes depuis Gaza ; il y a à peine quelques heures, un bouteur conduit par un Palestinien a fauché des véhicules et des piétons dans les rues de Jérusalem, à l'heure même où le Président Peres et le Président Abu Mazen tenaient une réunion.

78. Israël a tout intérêt à ce que l'économie palestinienne soit florissante et à ce que la situation humanitaire s'améliore. C'est dans cet esprit que, le mois dernier, Israël a transféré le produit d'impôts et autorisé un accroissement de l'aide humanitaire, sous réserve de l'absence d'actes de terrorisme. Israël collabore avec l'Autorité palestinienne, convaincu que le renforcement des modérés en Palestine est le meilleur moyen de progresser vers la paix et vers l'amélioration de la situation économique, sociale et humanitaire dans les territoires palestiniens.

*Projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2008/L.17)*

79. **Mme Hernández** (Cuba), présente le projet de résolution.

*Recommandations contenues dans les additifs 1 et 2 au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2008/15/Add.1 and 2)*

80. **Le Président** attire l'attention sur les recommandations figurant dans les sections I (A) et (B) de l'Additif 1 et la section I de l'Additif 2 du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et sociale et les domaines connexes : questions appelant une décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2008/15).

*Projet de résolution intitulé « Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission » (E/2008/15/Add.1)*

81. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil), faisant rapport sur les conséquences pour le budget-programme du projet de résolution, déclare qu'en adoptant ce projet de résolution, la Conseil entérinerait la résolution sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), figurant en Annexe I à ladite résolution, ainsi que les annexes II, III et IV traitant respectivement de l'Appareil de conférence de la Commission ; des questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission ; et du mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission. La Section II (B) du rapport attirait l'attention du Conseil sur les neuf résolutions et les deux décisions adoptées par la CESAP à sa soixante-quatrième session.

82. Lors de l'adoption du projet de résolution par la CESAP, conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de cette Commission, le Secrétariat a informé la Commission que pour donner suite aux demandes formulées dans ce projet de résolution, il fallait modifier le programme de travail approuvé au niveau des crédits prévus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6, section 18). La Commission a été informée du nombre de crédits qui auraient besoin d'ajustements, selon la périodicité et la durée des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. Autrement dit, en approuvant le projet de résolution, le Conseil entérinerait les modifications apportées au budget-programme pour l'exercice

biennal 2008-2009. L'Annexe I au rapport de la Commission (E/2008/39) contient des états des incidences financières des résolutions et décisions susmentionnées, qui restent valides et ne nécessiterait pas de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

83. *Le projet de résolution est adopté.*

*Projet de résolution intitulé « Admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » (E/2008/15/Add.1)*

84. *Le projet de résolution est adopté.*

*Projet de résolution intitulé « Lieu où se tiendra la trente-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (E/2008/15/Add.2)*

85. *Le projet de résolution est adopté.*

86. **M. Sadoski** (États-Unis d'Amérique) déclare que tout en appréciant la contribution des diverses commissions régionales, sa délégation aimerait attirer l'attention sur l'absence de normalisation dans le langage utilisé dans les projets de résolution accueillant les demandes d'admission au sein des diverses commissions formulées par les gouvernements. Pour plus de clarté et d'homogénéité, le Conseil devrait recommander une formulation type telle que « Suite donnée à toutes les demandes d'admission au sein de la Commission régionale présentées par les États membres ».

#### **Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

##### **(a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2008/67) (suite)**

87. **M. Camara** (Observateur pour la Guinée), parlant en sa qualité de Président du Groupe pilote sur les contributions de solidarité en faveur du développement, se félicite du Consensus de Séoul, qui a permis au continent africain de tenir deux fois de suite la présidence de ce groupe – tout d'abord par le Sénégal, puis maintenant par la Guinée – et remercie le gouvernement du Sénégal de sa contribution à la création du Fonds de solidarité numérique, qui

représente une expansion du Groupe pilote et la promotion de sources de financement novatrices.

88. Le Consensus de Monterrey a permis de clarifier l'expression « financement pour le développement » en mettant en lumière ses éléments complémentaires : ressources internes et externes, ressources publiques et privées, instruments de gouvernance et meilleure allocation des ressources. Toutefois, la mise en œuvre du Consensus de Monterrey est restée en deçà des engagements pris. Il importe de convenir de politiques et de pratiques qui permettent de remédier aux problèmes constatés jusqu'ici. L'objectif général a été de faire en sorte que la Conférence d'examen de Doha donne une nouvelle impulsion à la poursuite des objectifs fixés conjointement. La route de Doha allait être difficile et tortueuse, comme l'ont montré les difficultés rencontrées lors des négociations, la question de la dette des pays pauvres, le changement climatique et les crises alimentaires actuelles. Le Groupe pilote entend apporter sa contribution à la résolution de ces problèmes.

89. Les préparatifs de la Conférence, et la Conférence elle-même, devront tenir compte de la nécessité de mobiliser l'aide de façon plus efficace, du montant de l'aide publique au développement (APD) qui sera nécessaire (et qui pourrait être deux fois le montant actuellement envisagé) et de l'échéance de 2015 qui se rapproche. En tant que Président du Groupe pilote, la Guinée se concentrera sur deux questions : le renforcement des mécanismes et projets de financement novateurs actuels, la promotion de nouveaux mécanismes et l'accroissement et l'approfondissement de la cohésion au sein du Groupe. Parmi les mesures à prendre dans ces domaines figurent la tenue d'un atelier national sur le financement novateur et de négociations visant à convertir les pays observateurs en membres à part entière. Des missions de sensibilisation seront également organisées dans des pays d'Afrique subsaharienne et ailleurs.

90. Il sera essentiel de montrer que le financement novateur est une option viable pour le financement du développement. En tant que Président du Groupe, la Guinée sollicitera l'aide de l'Union africaine et d'organismes pertinents, sous-régionaux et autres. Elle cherchera également à établir une coopération étroite avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le financement novateur du développement.

*Projet de résolution intitulé « Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2008/L.16)*

91. **M. Segura** (Observateur pour le Maroc) présente le projet de résolution, qui demande au Président du Conseil d'engager des consultations sur le rôle joué par le Conseil dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey à l'issue de la Conférence d'examen de Doha. L'avant-dernière ligne du paragraphe 2 devrait se lire « à l'issue de... » plutôt que « et sur l'issue de.. ».

#### **Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)**

##### **c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2008/65)**

*Projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États. » (E/2008/L.18)*

92. **Le Président** présente le projet de résolution et déclare qu'il n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

93. *Le projet de résolution est adopté.*

##### **g) Le tabac ou la santé (E/2008/59; E/2008/L.19)**

94. **Le Président** invite le Conseil à entamer son débat général sur ce point de l'ordre du jour.

95. **M. Bettcher** (Organisation mondiale de la santé) présente le rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2008/59). Le nombre annuel de décès dus au tabac devrait atteindre 8,3 millions d'ici à 2030, et les pays en développement devraient représenter plus de 80% de ces décès. La consommation de tabac est déjà cause de beaucoup plus de décès que le VIH/sida. En 2008, l'OMS a lancé une feuille de route visant à mettre fin à cette épidémie de tabagisme par six mesures essentielles. L'usage du tabac est plus qu'une simple question de santé ; d'où l'importance d'une approche multisectorielle du problème par la collaboration de différentes institutions, en particulier pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le tabagisme.

96. Le tabagisme passif porte gravement atteinte à la santé de nombreuses manières. L'Équipe spéciale a recommandé que l'Organisation des Nations Unies soit

ferme et que le Conseil adopte un projet de décision intitulé « Interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies » (E/2008/L.19), qui recommande l'interdiction complète de fumer et de vendre des produits du tabac à tous les lieux d'affectation, bien que l'Assemblée générale ne se soit pas prononcée les années précédentes sur un projet de décision similaire.

97. La culture du tabac est une activité lucrative, mais coûteuse qui a des effets négatifs sur la santé et des incidences socioéconomiques. La quête d'autres moyens de subsistance doit se poursuivre, et l'établissement du Groupe d'étude sur les activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables par la Conférence des Parties de l'Organisation mondiale de la santé a offert une instance pour la recherche et le travail dans ce domaine. Le Groupe d'étude a recommandé que certaines institutions telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Banque mondiale l'aide à faire progresser son programme de travail car il est de plus en plus reconnu que la culture du tabac utilise des terres arables particulièrement nécessaires qui pourraient être utilisées plus utilement pour la culture de produits vivriers.

98. L'usage du tabac occasionnant des problèmes de santé et des problèmes sociaux et environnementaux et sapant les efforts en vue de réduire la pauvreté, il est essentiel que les stratégies nationales de développement englobent des activités de lutte contre le tabac. Par ailleurs, dans de nombreux pays, des sociétés cherchent à attirer les femmes en finançant des activités nécessitant leur participation ; il est donc important d'aborder les aspects sexospécifiques de l'utilisation du tabac en lançant des activités de sensibilisation, notamment par des alliances avec des groupements féminins.

99. Malheureusement, certaines sociétés productrices de tabac ont réussi à s'associer au Pacte mondial des Nations Unies, ce qui pourrait leur permettre de promouvoir leur image de sociétés socialement responsables. C'est pourquoi le Groupe d'étude a recommandé une collaboration plus étroite entre l'OMS et le Pacte mondial pour suivre les activités de cette industrie.

100. La Conférence des Parties, qui compte à présent 157 membres, a reconnu l'importance du Groupe d'étude pour la mise en œuvre de la Convention-cadre

sur la lutte antitabac et a invité d'autres institutions des Nations Unies à apporter leur contribution à cet effort.

*La séance est levée à 13 heures.*